MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DES AÎNÉS

CONSEIL DES AÎNÉS : QUELLE UTILITÉ ?

Le **Conseil des Aînés** est une **instance de réflexion et de propositions**. Par ses avis et ses études, il éclaire le conseil municipal sur les différents **projets** intéressant la commune et apporte une **critique constructive**.

Pour la municipalité, le Conseil des Aînés est un **collectif de retraités et de préretraités** qui souhaitent avoir une place active dans la vie de la cité. Il permet de donner un sens solidaire et citoyen à leur quotidien et ce par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les décisions prises par les représentants démocratiquement élus par la population, mais bien d'ajouter aux savoirs politiques et aux savoirs techniques, des « savoirs citoyens ».

Ce conseil n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers, mais le souci du bien commun.

BUT

Favoriser les **projets transversaux et intergénérationnels**, redonner une place aux **personnes âgées** dans leur ville, favoriser l'entraide et renforcer le lien social.

Participer à la mise en place des **projets**, développer des **échanges**, véhiculer une image positive des aînés, favoriser la convivialité et le **dynamisme**, **inciter à l'implication active des seniors.**

COMPOSITION

Ce Conseil, instauré pour la durée du mandat, sera constitué de plusieurs membres (autant de femmes que d'hommes). Ceux-ci seront nommés lors d'une séance du conseil municipal. Un(e) président(e), ainsi qu'un(e) vice-président(e) seront ensuite élus par les membres lors d'une réunion d'installation.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Aînés sera doté de statuts et d'un règlement intérieur.

L'assemblée plénière se réunira au moins deux fois par an.

Ses membres s'impliqueront au sein de « commissions de travail thématiques » qui se réuniront régulièrement.

Les thèmes de ces commissions seront décidés lors de la première assemblée.

Pour assurer son fonctionnement et la mise en place de ses actions, la ville pourra mettre à disposition du Conseil des Aînés un budget de fonctionnement dont le montant évoluera en fonction des besoins recensés et des projets initiés.

COMMENT FAIRE POUR REJOINDRE LE CONSEIL DES AÎNÉS ?

En déposant le coupon ci-dessous à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture*.

* **Lundi, Mercredi** : 8h – 12h / 14h – 17h **Mardi** : 8h – 12h **Jeudi** : 8h – 12h / 14h – 18h **Vendredi** : 8h – 12h / 14h – 16h30

COUPON À RETOURNER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

(à déposer avant le 18 septembre)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Age :

Faites-vous partie d'une association ? OUI - NON

Si oui, laquelle :